

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

---

**MARCHÉ PUBLIC N° 2010-018**  
**« MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA VERSION CIBLE DU SYSTEME**  
**D'INFORMATION UTILISE DANS LE CADRE DE LA REPONSE GRADUEE »**

---

**Pouvoir adjudicateur**

Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi)  
4, rue du Texel, 75014 PARIS

**Représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Secrétaire Général de l'Hadopi  
Monsieur Eric Walter

**Modalités de la consultation**

Procédure ouverte non formalisée en application  
des articles 10 et 43 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005

**Interlocuteur**

Mme Elsa Hervy  
Direction des Finances et du Développement

## SOMMAIRE

Article 1 – Contexte.....	3
Article 2 - Objet du marché .....	3
Article 3 – Prestations attendues .....	5
Article 4 – Durée du marché .....	7
Article 5 – Personnes responsables de la conduite des prestations.....	7
Article 6 – Lien entre l’Hadopi et le personnel du prestataire .....	8
Article 7 – Pièces constitutives du marché .....	8
Article 8 – Conditions d’exécution des prestations .....	9
Article 9 – Modalités de règlement.....	9
Article 10 – Prix – Montant.....	11
Article 11 – Opérations de vérification .....	12
Article 14 – Confidentialité .....	12
Article 15 – Responsabilité .....	13
Article 16 – Propriété intellectuelle.....	14
Article 17 – Nantissement de créance .....	15
Article 18 – Déclarations .....	15
Article 19 – Transfert d’activité.....	15
Article 20 – Litiges.....	15
Article 21 – Résiliation .....	16

## **Article 1 – Contexte**

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi ou Haute Autorité) est une autorité publique indépendante créée par la loi n° 2009-669 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet.

L'Hadopi est investie des missions suivantes :

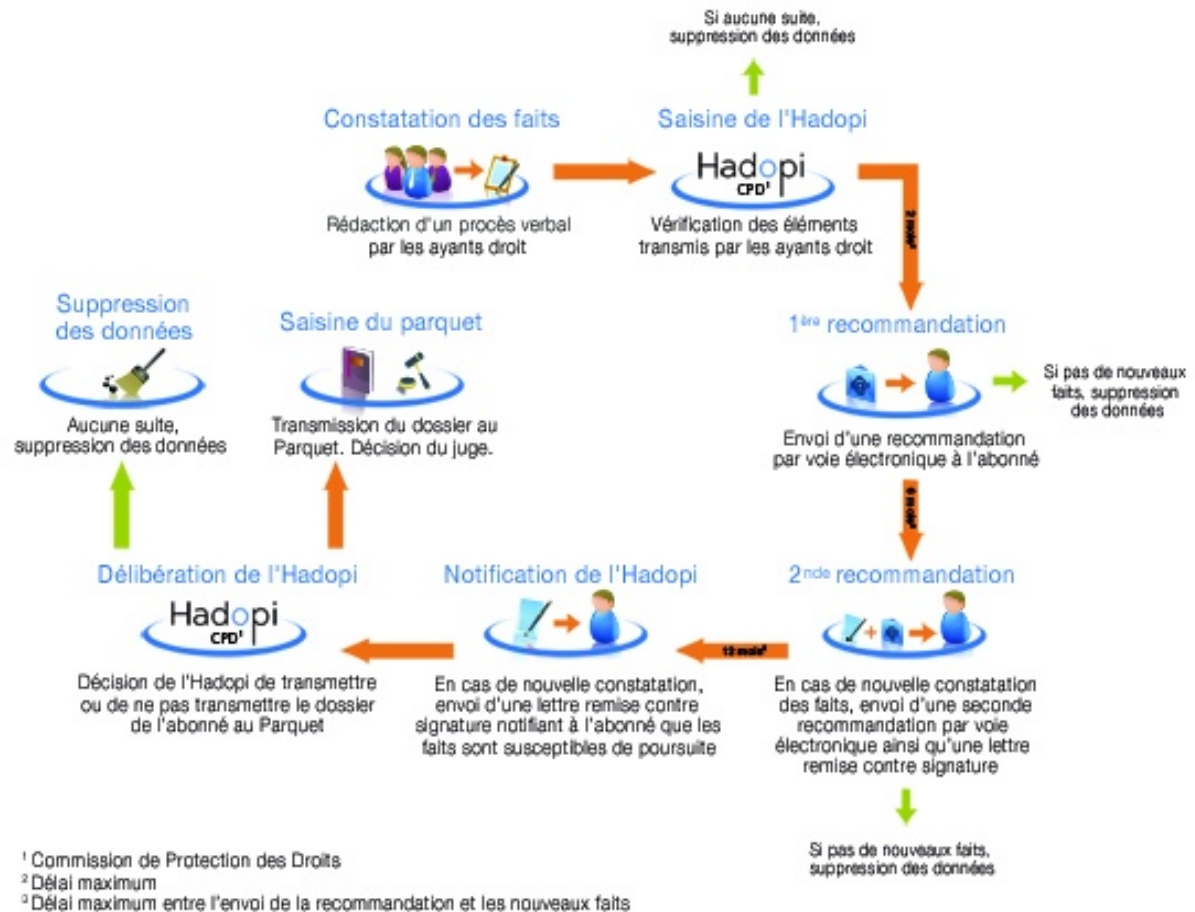
- Encouragement au développement de l'offre légale et observation de l'utilisation licite et illicite d'œuvres et d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques (sous-section 2 du code de la propriété intellectuelle) ;
- Protection des œuvres et objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin à l'égard des atteintes à ces droits commises sur les réseaux (sous-section 3 du code de la propriété intellectuelle) ;
- Régulation et veille dans le domaine des mesures techniques de protection et d'identification des œuvres et des objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin (sous-section 4 du code de la propriété intellectuelle).

## **Article 2 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la version cible du système d'information utilisé dans le cadre de la réponse graduée mis en place par l'Hadopi.

L'objectif poursuivi par la personne publique est de pouvoir gérer informatiquement tout le processus de la réponse graduée. Pour ce faire, l'Hadopi souhaite être assistée par le titulaire pour déterminer la procédure de marchés publics la plus adaptée au projet (appel d'offres, dialogue compétitif...), définir les performances souhaitées ou spécificités fonctionnelles de ce projet, pour l'aider à rédiger le projet de marché public, conduire éventuellement les discussions avec les candidats pendant une procédure de dialogue compétitif, choisir l'attributaire et mettre en œuvre le projet.

Le schéma ci-dessous reprend la version actuelle du SI :



La version actuelle utilisée par l'Hadopi permet de gérer le 1<sup>er</sup> mail de recommandation et le 2<sup>ème</sup> mail de recommandation accompagné d'une lettre remise contre signature, mais pour la suite de la procédure de réponse graduée, la Haute Autorité a besoin d'un système d'information en mesure de gérer l'ensemble des procédures.

Le système d'information actuellement utilisé dédié à l'envoi des recommandations permet de :

- Récupérer les saisines transmises par les ayants droit qui contiennent notamment les adresses IP à partir desquelles un téléchargement illégal a été observé.
- Traiter les saisines selon les critères définis par la Commission de Protection des Droits.
- Echanger des données avec les FAI afin d'identifier les abonnés auxquels étaient attribués les adresses IP au moment des faits.
- Générer et envoyer les courriels de recommandation par l'intermédiaire des FAI, ou générer les lettres remises contre signature.
- Enregistrer et traiter les demandes et les observations des internautes ayant reçu des recommandations.

Ce système cible, qui devra être hébergé pendant 2 ou 3 ans, permettra :

- d'augmenter la volumétrie des envois de recommandations,
- de gérer la transmission des dossiers aux Parquets,
- de notifier aux FAI la peine complémentaire de suspension à un service de communication en ligne,

Marché public n° 2010-018 – CCP – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système d'information cible de l'Hadopi

- d'informer le casier judiciaire de l'exécution de la mesure de suspension,
- d'assurer l'interconnexion avec le site internet
- d'assurer la conservation et la destruction des données conformément au cadre législatif et réglementaire.

### **Article 3 – Prestations attendues**

Le titulaire du marché assurera une mission de conseil et d'assistance dans la définition, la conception et le suivi de la réalisation du système d'information cible de l'Hadopi, en particulier sur les points suivants :

- 1- Définition des performances souhaitées ou spécificités fonctionnelles (selon la procédure retenue) du SI cible en comparaison du SI actuel en se basant sur les textes législatifs et réglementaires traitant de ce sujet ;
- 2- Définition des modalités de mise en place ;
- 3- Estimation des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la réalisation du système ;
- 4- Conseil sur les modalités de mise en concurrence pour choisir le prestataire réalisant le SI cible ;
- 5- Aide dans la conduite du dialogue compétitif (ou d'un autre mode de mise en concurrence, si l'Hadopi, notamment sur les conseils du titulaire, choisit un autre mode) ;
- 6- Aide dans le choix du maître d'œuvre du système ;
- 7- Suivi du développement et de la mise en place du système, recette du système et intervention en support, en tant que de besoin, auprès du maître d'œuvre ;
- 8- Appuyer les échanges entre les principaux interlocuteurs de l'Hadopi (ayants droit, fournisseurs d'accès internet, institutionnels, abonnés) ;
- 9- Déterminer les droits et les habilitations nécessaires pour accéder au système et en assurer sa protection ;
- 10- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'intervenir durant le marché.

Le titulaire devra veiller à ce que la description technique du système et le choix du candidat respecte l'indispensable sécurisation des données hébergées par le système d'information cible.

Le titulaire du marché fournira les livrables suivants :

- 1° Performances souhaitées ou spécificités fonctionnelles du système (ce livrable constituera le programme fonctionnel ou le Cahier des clauses techniques particulières pour le marché de réalisation du SI cible) : basées sur une analyse très approfondie de la version du SI actuellement utilisée par l'Hadopi.

Ce document doit répondre aux points 1 à 3 des missions du titulaire définies ci-dessus.

Dans le cadre de cette mission, comme pour les suivantes, le titulaire devra prendre contact avec les différentes directions de l'Hadopi : la Direction de protection des droits (en particulier la Directrice de cette direction), la Direction des systèmes d'information (en particulier le Chargé de projets et le Directeur de cette direction), la Direction juridique (en particulier la

Directrice de cette direction), la DFD (en particulier la Directrice de cette direction et l'acheteur public).

Il pourra aussi être en rapport avec la CPD (la Présidente de la Commission de Protection des droits)

Ce document à vocation à être transmis : aux candidats du marché de réalisation du SI cible.

Ce document doit:

- laisser une grande latitude aux candidats dans la définition des moyens techniques de réalisation en ne fixant que des objectifs du système en cas de dialogue compétitif,
- en cas d'appel d'offres, il doit être très précis sur les modalités techniques de réalisation.

La livraison de ces documents conditionnera le paiement du titulaire.

Livraison : T<sub>0</sub> + 2 mois

2° Note sur la procédure de marchés publics la plus adéquate

La livraison de ce document conditionnera le paiement du titulaire.

Ce document doit répondre au point 4 des missions du titulaire définies ci-dessus.

Livraison : T<sub>0</sub> + 1 mois

3° Réalisation de rapports de réunion liés à la consultation des entreprises pendant la procédure de mise en concurrence

La livraison de ces documents conditionnera le paiement du titulaire.

Ce document doit répondre au point 5 des missions du titulaire définies ci-dessus.

Livraison : la date sera définie dans le bon de commande

4° Rapport sur l'analyse des offres intermédiaires et finales des candidats pour le SI cible.

Ce document doit répondre au point 6 des missions du titulaire définies ci-dessus.

Livraison : 15 jours à compter de la réception des offres

5° Réalisation de rapports de suivi du développement et de la mise en place du système, sur la recette du système et intervention en support.

La livraison de ces documents conditionnera le paiement du titulaire.

Ce document doit répondre au point 7 des missions du titulaire définies ci-dessus.

Livraison : ces livrables devront être rendus de manière régulière, avec au moins un rapport d'avancement hebdomadaire.

- 6° Comptes rendus des échanges entre les principaux interlocuteurs de l'Hadopi (ayants droit, fournisseurs d'accès internet, institutionnels, abonnés)

La livraison de ces documents conditionnera le paiement du titulaire.

Ces documents doivent répondre au point 8 des missions du titulaire définies ci-dessus.

Livraison : la date sera définie dans le bon de commande

- 7° Rapports sur les droits et les habilitations nécessaires pour assurer la sécurité du système et sur la prise en compte les évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'intervenir.

La livraison de ces documents conditionnera le paiement du titulaire.

Ces documents doivent répondre aux points 9 et 10 des missions du titulaire définies ci-dessus.

Livraison : la date sera définie dans le bon de commande

Le bon de commande concernant le premier livrable sera émis immédiatement après la notification du marché au titulaire.

Entre le deuxième et le troisième livrable, en cas de dialogue compétitif, le titulaire accompagnera la Haute autorité dans la conduite des dialogues avec les candidats, l'Hadopi délivrera des bons de commande au titulaire pour qu'il mette à disposition une ou plusieurs personnes (selon les prescriptions de l'offre du titulaire) pour l'assister lors des entretiens pour conduire les discussions.

Dans cette même période, il peut être demandé aussi au titulaire d'assister l'Hadopi pour répondre aux questions posées par les candidats lors de la mise en concurrence.

Les prestations d'accompagnement à la réalisation du système seront commandées par le biais de bons de commande et pourront faire l'objet de livrables. Ces livrables et leurs modalités de réception seront définis dans le bon de commande.

#### **Article 4 – Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification.

A la date anniversaire du marché, il est éventuellement reconductible de façon expresse par année civile ou par fraction d'année civile, sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans. Pour ce faire, le représentant du pouvoir adjudicateur se prononcera par lettre recommandée avec avis de réception, au moins trois mois avant la fin de la période en cours. Le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

#### **Article 5 – Personnes responsables de la conduite des prestations**

- Pour la personne publique

La personne responsable de la conduite des prestations, pour l'Hadopi est le chef de projet, ou son représentant dûment habilité.

L'Hadopi désigne un responsable pour suivre l'exécution de l'ensemble des prestations. Il est l'interlocuteur du titulaire. Il répond à toute question d'ordre technique et organisationnelle. Il est le relais pour toute question administrative ou juridique qui pourrait se poser au cours de l'exécution du marché.

- Pour le titulaire

Le titulaire désigne dans les 5 jours suivant la notification du marché une personne pour le représenter auprès de la personne publique pour toute question touchant la réalisation des prestations.

Le titulaire a une obligation permanente de conseil de la personne publique dans le cadre de l'exécution du présent marché. Il s'engage à informer sans délai la personne publique ou son représentant de tout événement ou toute difficulté de nature à compromettre la qualité, le suivi ou la garantie des prestations objet du présent CCP.

Les parties au marché se rencontreront selon un calendrier fixé par l'Hadopi, le titulaire rendra compte de l'avancée du projet et remontera tous les problèmes.

L'Hadopi peut demander le remplacement de la personne chargée de la conduite des prestations, si elle ne satisfait pas aux exigences de la Haute autorité.

#### **Article 6 – Lien entre l'Hadopi et le personnel du prestataire**

Aucun lien de subordination n'existe entre la Haute autorité et le personnel du prestataire.

Les préposés du prestataire sont encadrés et dirigés exclusivement par leur employeur (le prestataire de l'Hadopi).

#### **Article 7 – Pièces constitutives du marché**

Les documents contractuels qui régissent le marché sont, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement et son annexe financière, constituée d'un bordereau des prix (annexe 1),
- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux prestations intellectuelles (PI)  
L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de l'Hadopi et du prestataire en matière de propriété intellectuelle est l'option B telle que définie au chapitre V du CCAG/PI (dans l'article 25, l'article B-25) ;
- L'offre du titulaire.

En cas de contradiction entre les pièces constitutives, cet ordre servira à déterminer la clause qui s'impose aux parties. En cas de contradiction au sein d'un même document, la volonté des parties sera recherchée.

L'exemplaire original des documents particuliers du marché énumérés ci-dessus, conservé dans les

Marché public n° 2010-018 – CCP – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système d'information cible de l'Hadopi



archives de l'administration, fait seul foi.

## **Article 8 – Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations commencent à être exécutées après l'émission de bons de commande, selon les besoins de la personne publique.

Les bons de commande mentionnent obligatoirement :

- le numéro et la date du bon de commande ;
- le numéro du marché ;
- la désignation précise des prestations commandées et la durée de la prestation ;
- le délai d'exécution du bon de commande ;
- les modalités particulières de paiement : en une seule fois, ou paiement échelonné avec indication de l'échéancier de paiement ;
- le montant HT et TTC ;
- le lieu d'exécution ;
- le lieu de facturation et l'adresse d'envoi des factures.

Les bons de commande sont signés par le représentant du pouvoir adjudicateur ou, en cas d'empêchement, par toute personne ayant reçu délégation de signature à cet effet.

Si la durée d'exécution figurant sur le bon de commande est supérieure à 3 mois, le bon de commande pourra prévoir un fractionnement des paiements.

Ce fractionnement devra figurer sur le bon de commande.

Pour les prestations accessoires dont l'Hadopi aurait besoin en cours d'exécution du marché mais qui ne sont pas prévues au bordereau de prix, le titulaire fait une proposition de prix et de délai de livraison sous la forme de devis.

Cette proposition fera l'objet d'une validation ou d'un rejet de la part de la personne publique.

La validation de la proposition entraîne l'émission du bon de commande correspondant, précisant le montant des prestations, en fonction des prix indiqués dans le devis.

## **Article 9 – Modalités de règlement**

### *9.1 – Conditions et délais de paiement*

Les prestations sont payables mensuellement après service fait.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la compatibilité publique, dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG/PI. Le règlement s'effectue en conséquence dans un délai global de paiement fixé à 45 jours à compter de la réception de la facture par la personne publique.

La personne publique se libère des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter les montants au compte indiqué dans l'acte d'engagement.

## *9.2 – Intérêts moratoires*

Le dépassement du délai de paiement ouvre droit et sans autre formalité par le titulaire du marché, à compter du jour d'expiration du délai, au bénéfice d'intérêts moratoires.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour du calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

## *9.3 – Facturation des prestations*

### 9.3.1 Modalités générales de facturation

La présentation d'une facture s'effectue en faisant référence aux procès verbaux de vérification et d'admission dûment signés par les deux parties.

### 9.3.2 Remise des factures

Le titulaire fait parvenir à la Direction des Finances et du Développement de l'Hadopi (4 rue du Texel 75014 Paris) chaque facture en précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et en donnant tous les éléments de détermination de ces sommes.

Chaque facture est établie en un exemplaire et doit comporter, en sus des mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date de la facture
- le nom et l'adresse du créancier
- le numéro SIRET ou SIREN du créancier, ainsi que son code APE
- le numéro et la date du marché,
- la désignation des prestations réalisées et de leurs livrables et la durée de la prestation ;
- ou la qualification des personnes devant intervenir et le nombre de jours réalisés par chaque intervenant ;
- le montant HT unitaire
- le montant TTC unitaire
- pour chaque taux de TVA, le montant de la TVA
- le montant total TTC, étant égal au montant total HT auquel s'ajoute le montant de chaque taux de TVA
- le numéro de son compte bancaire ou postal.

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable de l'Hadopi à Paris.

## Article 10 – Prix – Montant

### 10.1 – Forme et contenu des prix

Les prestations du présent marché, sont traitées à prix unitaire. Ces prix sont spécifiés dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, constituée du Bordereau des prix unitaires.

Les prix sont réputés :

- inclure toutes les dépenses nécessaires à la parfaite exécution de la prestation, y compris les frais généraux, impôts et taxes et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices ;
- établis aux conditions économiques du mois précédent la remise des offres, mois  $M_0$

### 10.2 – Révision

Les modalités de variation des prix du marché sont les suivantes :

#### 10.2.1 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois septembre 2010, ce mois est appelé « mois zéro ».

#### 10.2.2 - Modalités des variations des prix

Les prix unitaires seront révisés à la date anniversaire du marché selon la formule suivante :

$P = P_0 \times [0,15 + 0,85 (S/ S_0)]$  dans laquelle :

$P$  = prix révisé

$P_0$  = prix à la date de référence du marché

$S$  = valeur de l'indice SYNTEC au mois  $M$  correspondant à la date anniversaire (dernier indice connu)

$S_0$  = valeur de l'indice SYNTEC au mois  $M_0$

Les prix obtenus sont ainsi fermes pour un an.

Le mois  $M_0$  est fixé à septembre 2010.

## Article 11 – Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution d'une prestation tel qu'indiqué dans les bons de commande est dépassé par le titulaire, celui-ci encourt, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{500}$$

dans laquelle :

Marché public n° 2010-018 – CCP – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système d'information cible de l'Hadopi

P = Montant des pénalités ;

V = montant du marché ;

R = Nombre de jours de retard.

Au-delà de 50 jours de retard, la résiliation du marché peut être prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur, les pénalités pour retard lui restant acquises.

Les pénalités dont le titulaire pourrait être redevable seront réglées par précompte sur les paiements à lui faire.

Lorsque le retard est imputable à la personne publique, le délai global d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard.

### **Article 12 – Opérations de vérification**

Les opérations de vérification ont pour objet de constater que les prestations réalisées sont conformes à l'attente de la personne publique.

Le délai imparti à la personne publique pour procéder à ces opérations et notifier sa décision au titulaire est d'un mois à compter de la réalisation de la prestation prévue.

### **Article 13 – Garantie**

Le titulaire garantit avoir une parfaite connaissance des outils informatiques et des matières juridiques concernés par le présent marché. Il garantit la faisabilité technique et la légalité des solutions préconisées.

### **Article 14 – Exclusivité**

Pendant toute la durée du marché et 5 années au-delà, le titulaire s'abstiendra de contribuer à un projet similaire à celui couvert par le présent marché.

### **Article 15 – Confidentialité**

#### *15.1 – Dispositions générales*

Le titulaire reconnaît le caractère sensible de l'intégralité des informations et données auxquelles il aura accès et s'engage à ce titre à en préserver la confidentialité la plus stricte.

Le titulaire veille à ce qu'au cours de l'exécution du marché, soient respectées la sécurité et la confidentialité des données et des accès informatiques de la personne publique conformément aux lois et régimes applicables, et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les dispositions du Code de la propriété intellectuelle applicables aux logiciels et celles du Code pénal. Par ailleurs, le titulaire s'engage à veiller à ne pas conduire la personne publique à méconnaître ces dispositions, en procédant à toutes les préconisations utiles en ce sens.

Il se porte fort du respect de cette obligation de confidentialité par ses salariés et sous-traitants éventuels et sera responsable de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des ces personnes.

De plus, le titulaire ne transmettra, les Informations Confidentielles, qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour la réalisation des Prestations.

A la fin du marché, le titulaire notifiera la destruction des informations confidentielles à la Haute autorité.

L'obligation de confidentialité prendra effet à compter de la signature du présent marché et demeurera en vigueur pour une durée de 5 ans à compter de l'expiration ou de la résiliation de ce marché pour quelle que cause que ce soit.

Tout manquement aux présentes justifierait une résolution de plein droit du marché aux torts du titulaire.

#### *15.2 – Utilisation des systèmes informatiques de l'Hadopi, sécurité*

Si le titulaire doit intervenir dans le cadre de la prestation dans les locaux de l'Hadopi, il devra se conformer aux procédures de sécurité de l'Hadopi, à savoir :

- Obligation de travailler avec un poste de travail fourni par l'Hadopi, protégé par les moyens de protection mise en place par l'Hadopi et d'utiliser les identifiants fournis ;
- Interdiction de connexion de portables au réseau local, non validés par l'Hadopi.
- Usages de la messagerie et d'internet selon les règles édictées par l' Hadopi.

Le titulaire devra utiliser uniquement les logiciels, procédures et traitements entrant dans le cadre de la prestation. Il ne devra pas tenter d'outrepasser les droits, permissions, autorisations d'accès qui lui ont été donnés.

Le titulaire reconnaît avoir été avisé que les atteintes ou tentatives d'atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données de l'Hadopi tombent sous le coup des articles 323-1 à 323-7 du Code Pénal.

Le titulaire devra respecter vis à vis des logiciels, procédures et outils de traitements appartenant à l'Hadopi ou dont l'Hadopi possède le droit d'usage, les lois concernant la propriété intellectuelle.

Le titulaire se porte fort du respect des obligations prévues à cette clause par ses salariés et sous-traitants éventuels et sera responsable de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre de ces personnes.

### **Article 16 – Responsabilité**

Le titulaire indemnifiera la personne publique de toutes les conséquences dommageables liées à un manquement de sa part aux obligations prévues au présent marché ou à une mauvaise préconisation de sa part.

Le titulaire est responsable dans les conditions du droit commun des détériorations et dégâts éventuels, causés par son personnel à l'équipement et aux autres biens de la personne publique.

Il est également responsable des dommages de toute nature causés au personnel de la personne publique, aux biens ou aux tiers du fait :

- de son personnel en activité,
- des fournitures et des prestations réalisées par lui avant l'admission des prestations,
- d'un événement engageant la responsabilité du titulaire après l'admission des prestations.

De plus, le titulaire devra pouvoir justifier chaque année d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile pour dommages de toute nature causés au personnel de la personne publique, aux biens et aux tiers.

En cas d'existence d'une franchise, dans le contrat souscrit par le titulaire, le titulaire sera réputé la prendre intégralement à sa charge.

#### **Article 17 – Propriété intellectuelle**

Les droits sur l'ensemble des résultats et livrables qui résultent de l'exécution des prestations objet du présent marché, notamment les spécifications fonctionnelles, sont cédés à titre exclusif, au fur et à mesure de leur création et quel que soit leur état d'achèvement, à la personne publique.

Les droits cédés comprennent notamment:

- le droit de reproduire, sans limitation de nombre, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous procédés et sur tous supports – y compris électroniques –, tant actuels que futurs, connus ou inconnus ;
- le droit de représenter, de communiquer au public, de mettre à disposition du public ou de distribuer, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous moyens, modes et procédés – y compris électroniques –, tant actuels que futurs, connus ou inconnus ;
- le droit d'adapter, d'arranger, de corriger, de traduire, d'incorporer, en tout ou partie, par tous moyens, tant actuels que futurs, connus ou inconnus.

Cette cession est faite pour avoir effet en tous lieux et pendant toute la durée de la protection légale des droits d'auteur.

Le prix de la cession de droits est compris de façon forfaitaire et définitive dans le montant du marché.

Le titulaire garantit à la personne publique la jouissance paisible et exclusive des droits cédés contre tous trouble, revendication et éviction d'un tiers, à un titre quelconque et contre les éventuelles conséquences préjudiciables au pouvoir adjudicateur.

Si le titulaire fournit des licences dans le cadre du marché, il garantit avoir tous droits et autorisations nécessaires pour accorder lesdites licences et indemnifiera la personne publique contre tous trouble,

revendication et éviction d'un tiers, à un titre quelconque et contre les éventuelles conséquences préjudiciables au pouvoir adjudicateur.

#### **Article 18 – Nantissement de créance**

Le présent marché pourra faire l'objet de nantissement ou de cession de créances, l'Hadopi fait application des dispositions présentes dans les articles 106 à 110 du Code des marchés publics.

#### **Article 19 – Déclarations**

Conformément à l'article D.8222-5 du Code du travail, nouvelle version, le titulaire devra fournir, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents suivants :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de six mois (art. D.8222-5-1°-a),
- une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement si le titulaire emploie des salariés (art. D.8222-5-3°),
- Une attestation sur l'honneur de dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (art. D.8222-5-1°-b), ou compte tenu du caractère annuel des déclarations fiscales, présenter la nouvelle attestation fiscale de la situation au 31 Décembre de l'année écoulée.

En cas de non remise des documents susmentionnés par le titulaire et après mise en demeure notifiée par écrit, restée infructueuse, le marché peut-être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D.8222-5 du code du travail.

#### **Article 20 – Transfert d'activité**

Le titulaire s'engage à informer sans délai la personne publique de tout transfert d'activité (cession de branche commerciale, fusion, absorption, etc...) de nature à affecter l'exécution du présent marché. La personne publique sera en droit de résilier le présent marché sur simple préavis de 20 jours.

#### **Article 21 – Litiges**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, la loi française est seule applicable.

La procédure à suivre par le titulaire en cas de différend avec le pouvoir adjudicateur est celle exposée à l'article 37 du CCAG/PI.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de l'Hadopi, soit le Tribunal administratif de Paris.

## **Article 22 – Résiliation**

La personne publique peut résilier de plein droit dans les cas et selon les modalités prévues au chapitre VII du CCAG/PI.

Pendant la période comprise entre la décision de résiliation et la date d'effet de la résiliation, l'exécution des prestations devra être poursuivie par le titulaire.

La personne publique se réserve le droit de demander au titulaire le remplacement du personnel affecté au projet pour des raisons dûment justifiées.

Le refus ou l'impossibilité pour le titulaire de se soumettre à cette injonction peut entraîner la résiliation du marché.

En outre, en application de l'article 19 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, la résiliation du marché pourra intervenir, aux torts du titulaire, dans les conditions prévues à l'article 29 et suivants du CCAG/PI, dans l'hypothèse où les renseignements requis à l'article 18 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 se révéleraient inexacts.

Par ailleurs la personne publique se réserve de résilier à l'issue de chaque phase de chaque tranche sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.